

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 16 mars 2023

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 17/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BEAULIEU Valérie, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain.

Excusés : Mme BONNETERRE Alexandra, M. PETUREAU Jean-Paul, M. VARDELLE Jean-Christophe.

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BEAULIEU Valérie.

Objet : Médailles du travail des agents communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que huit des neuf agents communaux remplissent les conditions requises pour l'obtention, selon leur situation, de la médaille d'honneur du travail ou de la médaille communale. Les dossiers ont été validés par la Préfecture de la Charente. En parallèle, des demandes ont été effectuées pour les deux agents du SIVOS et par la mairie de Chabrac pour ses agents. Lors d'une rencontre des élus des deux communes, il a été envisagé d'organiser une cérémonie commune en septembre à la salle des fêtes de Chabrac réunissant les récipiendaires, leurs conjoints et les élus. Les agents se verraient remettre la médaille du travail, le diplôme d'Etat ainsi que des chèques cadeau dont le montant serait fixé à :

- 300 € pour 20 années de travail,
- 350 € pour 30 ans,
- 450 € pour 35 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide le principe d'une cérémonie commune avec le SIVOS et la commune de Chabrac,
- Décide de l'achat des médailles,
- Valide l'attribution des chèques cadeau selon le tableau, ci-annexé,
- Précise que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Fait et délibéré en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie le 21/03/2023,
Le Maire David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

